

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 586

présenté par  
M. Ravier

-----

**ARTICLE 8**Rétablir le *c bis*) de l'alinéa 12 dans la rédaction suivante :« *c bis*) Après le 7° , il est inséré un 8° ainsi rédigé :

« 8° Ou qui interdisent à une personne ou un groupe de personnes à raison de leur couleur, leur origine ou leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée de participer à une réunion. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir le motif de dissolution d'association pour exclusion sur motifs racistes, tel qu'introduit par le Sénat.

La non-mixité est un véritable mal de notre société qu'il convient de combattre. La lutte contre l'intolérance ne se négocie pas.